Arrêté CAB/DS/SIDPC-78

Arrêté portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics pour les personnes de plus de 11 ans, y compris lorsque le pass sanitaire est obligatoire

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire général
Date de signature : 17/08/2021
Lieu de consultation du document : Préfecture de la Moselle
Date de publication : 17/08/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 78
Du 17 août 2021
Portant obligation du port du masque dans le département de la Moselle sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics pour les personnes de plus de 11 ans, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 12 août 2021 ;

VU l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 16 août 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que le 31 mars 2021 le président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus et de la saturation des services hospitaliers, et que le 29 avril 2021 le président de la République a annoncé la réouverture des établissements recevant du public et la reprise des activités en quatre étapes progressives les 3 et 19 mai, puis les 9 et 30 juin ;

Considérant que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée de l'obligation générale du port du masque en extérieur à compter du 17 juin, sauf dans certaines circonstances qui ne permettent pas le respect des distances physiques ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 modifiée par la loi du 5 août 2021 susvisée ; que le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ; qu'en application du dernier alinéa de l'article 47-1, il peut rendre le masque obligatoire y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire ;

Considérant que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie et l'espace publics tels que les marchés ouverts, les brocantes et ventes au déballage, les files d'attente diverses, les manifestations, ne permettent pas toujours par nature le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1er du décret du 1er juin 2021 modifié susvisé du fait de la densité de population et des contacts prolongés qu'ils entraînent ;

Considérant que la situation sanitaire en Moselle nécessite une vigilance particulière pour pouvoir être contenue durablement par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et par suite la circulation du virus, en particulier dans le contexte actuel de diffusion du variant « delta » trois fois plus contagieux et de la ré augmentation du taux d'incidence passé de 9 pour 100 000 habitants à la fin du mois de juin à 182 pour 100 000 habitants au 16 août 2021 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation, ou de rebond, du virus dans l'espace public ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque sur les marchés et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics doit être maintenue, afin de limiter les contaminations et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2, y compris pour les personnes détentrices du passe sanitaire prévu à l'article 2 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans le département de la Moselle pour les personnes de plus de 11 ans, de 6 heures à minuit y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire en application du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé :
- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses ainsi que les manifestations, y compris lorsque le passe sanitaire est obligatoire.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au 8 septembre 2021.

Article 4 : Les arrêtés CAB / DS / SIDPC N° 58 du 16 juillet 2021 et CAB/ DS / SIDPC n°63 du 23 juillet 2021 sont abrogés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr).

Article 6 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 17 août 2021

Le préfet
Pour le préfet, le secrétaire général,

Olivier Delcayrou

AVIS DE LA DT- ARS DU 16 Août 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Avis ARS Grand Est du 16 août 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre 2020, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place à compter du 3 avril dernier(semaine 13-21) ont permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-21, jusqu'à passer sous le seuil de vigilance en semaine 23-21.

Toutefois, après plusieurs semaines d'amélioration, les indicateurs épidémiologiques se dégradent et repartent à la hausse, avec un taux d'incidence et un taux de positivité qui trahissent une circulation virale plus active et en constante augmentation. Cette dynamique semble multifactorielle : d'une part l'augmentation des rassemblements en période estivale et le relâchement du respect des gestes barrières qui provoquent une augmentation des contaminations tous variants confondus ; d'autre part la mutation L452R qui entraîne une transmissibilité accrue et qui est désormais majoritairement détectée sur le territoire.

En Grand Est, après avoir connu une forte augmentation en semaine 28-21 (46,1 nouveaux cas / 100 000 habitants) et 29-2021 (116,6 nouveaux cas / 100 000 habitants), le taux d'incidence se stabilise en semaine 31-21 avec 131,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants, dépassant toujours le seuil de circulation active du virus (fixé à 50 pour 100 000 habitants). Le taux de positivité suit la même tendance et reste stable (2,8 % contre 2,7 % en semaine 30-21).

La majorité des classes d'âge sont touchées par cette augmentation du taux d'incidence : chez les 0-9 ans, les 40-49 ans, les 50-59 ans, les 70-79 ans et les 80 ans et plus, avec la plus forte hausse marquée chez 70 ans et plus. La circulation virale est en recul chez les 20-29 ans et stable dans le reste des classes d'âge. Les taux d'incidence varient de 36,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants chez les 80 ans et plus, à 277,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants chez les 20-29 ans.

La diffusion de la mutation L452R continue d'augmenter en semaine 31-21, avec un taux de criblage de 68% et un taux de positivité qui atteint 95,5% en Grand Est. Elle dépasse 85% dans tous les départements.

La hausse de ces indicateurs trahit une circulation active du virus et appelle au renforcement de la vigilance en région Grand Est.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropôle
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1
Semaine 28-2021	46,1	48,8	77,6
Semaine 29-2021	116,6	118,9	152,0
Semaine 30-2021	130,1	150,7	206,4
Semaine 31-2021	131,9	158,4	222,6

En semaine 31-21, la circulation virale en Moselle dépasse largement le seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, seuil franchi depuis la semaine 29-21. Son taux d'incidence est désormais de 158,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues. Du 4 au 10 août 2021, ce taux continue d'augmenter et atteint 169,2 nouveaux cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité suit cette même tendance haussière, avec 3,1 % dépassant le taux régional de 2,8 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 5 098 personnes testées sur 100 000 habitants, au-dessus du taux de dépistage régional de 4 732 personnes testées sur 100 000 habitants.
Du 4 au 10 août 2021, ce taux de dépistage continue de progresser avec 5 865 personnes testées pour 100 000 habitants (contre 5 454 personnes / 100 000 habitants au niveau Grand Est).

Concernant la Métropole de Metz, en semaine 31-21, le taux d'incidence dépasse le taux départemental avec 222,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants, augmentation qui se confirme pour atteindre 230,4 nouveaux cas dépistés entre le 4 et le 0 août 2021. Le taux de positivité de Metz Métropole est lui aussi supérieur au taux départemental avec 4,0 % en semaine 31-21, et 3,6% du 4 au 10 août 2021.

A l'instar du département et de la Métropôle de Metz, d'autres EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) enregistrent une accélération de la dégradation de leur situation sanitaire, avec la plus forte progression du taux d'incidence du Grand Est, sur cette même période, pour :

- la CC de Freyming-Merlebach avec un taux d'incidence de 267,2 en semaine 31-2021 (contre 166,9 en semaine 30-2021, soit une progression de + 60%)
- la CA Saint-Avold Synergie, avec un taux d'incidence de 121,4 en semaine 31-2021 (contre 89,7 en semaine 30-2021, soit une progression de + 35%)
- la CC Pays Orne Moselle, avec un taux d'incidence de 130,7 en semaine 31-2021 (contre 103,5 en semaine 30-2021, soit une progression de + 26%)
- la CC de l'Arc Mosellan, avec un taux d'incidence de 137,0 en semaine 31-2021 (contre 110,35 en semaine 30-2021, soit une progression de + 24%)

Si la pression sur le système de soins reste soutenable en semaine 31-21, elle connait néanmoins une hausse non négligeable, avec :

- un nombre d'hospitalisation en augmentation avec 104 patients hospitalisés pour motif COIVD, dont 23 en soins critiques, le 12 août dernier, soit +17% dont +43 % en soins critiques depuis le début du même mois ;
- une activité aux urgences qui dénote une reprise frémissante de circulation virale, avec 15 passages aux urgences pour suspicion COVID (2% de l'activité) le 13 août dernier.

De plus, le taux d'occupation mosellan en réanimation reste assez élevé à 74 %, expliqué par une activitité hospitalière toujours soutenue, afin d'assurer au maximum la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées et qui concernent les situations prioritaires évaluées par les équipes médicales et soignantes. A noter que parmi ces 67 patients hospitalisés en réanimation, 18% sont des patients COVID+.
Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités, d'autant plus en cette période de congés où il est primordial de permettre aux équipes soignantes et médicales de se resourcer après une longue période de mobilisation accrue. A cela s'ajoute la mobilisation de certains d'entre eux qui se portent volontaire pour soutenir l'effort de soins aux Antilles, et les établissements de santé mosellans qui jouent la solidarité en prenant des patients évacués de régions les plus en difficultés.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement, au 13 août 2021,18 clusters sont actifs en Moselle impliquant 93 cas confirmés, cas toujours aussi nombreux depuis la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives et culturelles. De plus, il est observé une forte hausse du nombre de cas contacts associés à une seule personne contaminée, ce qui, dans certains cas, peut être très important et qui s'explique notamment par la plus forte contagiosité du variant Delta. Les nouvelles contaminations sont liées également à une baisse de l'observance des mesures barrières (éléments recueillis lors des investigations des signaux dans le cadre du tracing).

Quant à la vaccination en Moselle, elle se poursuit avec 701 293 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 13 août 2021, soit 67,7% de la population du département, et 57,5% d'entre elles ont bénéficé d'un schéma vaccinal complet. Après avoir connu un regain d'intérêt sur les dernières semaines de juillet avec les annonces d'élargissement de l'utilisation

du pass sanitaire, le rythme de la vaccination en Moselle ralentit avec des candidats beaucoup moins nombreux en cette période estivale.
Cependant, les effets de la vaccination ne pourront être pleinement efficace que lorsqu'il y aura un taux de couverture vaccinale en population générale suffisant. Aussi, il reste indispensable de continuer à prendre des mesures de freinage de l'épidémie, d'autant plus avec une présence majoritaire du variant Delta en Moselle, variant 60% plus contagieux que le variant anglais, qui était lui-même beaucoup plus contagieux que la souche originale.

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), la mise en auto-isolement dès suspicion de contact avec une personne infectée ou dès l'apparition de symptômes suspects, le port du masque, le lavage des mains, constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, en plus de la vaccination. En effet, même vaccinée, la personne peut être infectée, dans des degrés de gravité moindres que si elle ne l'était pas, mais peut également être ocntagieuse et favoriser la circulation virale si elle ne respecte pas rigoureusement les gestes barrières.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, d'éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et de respecter les gestes barrières habituels et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

Pour rappel, le HCSP recommande :

- De lever le port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes en l'état actuel de l'épidémie. Dans les établissements recevant du public et en milieu professionnel, d'appliquer les recommandations du HCSP relatives aux mesures barrières.
- De ne pas porter de masque dans le cadre privé, si les personnes réunies sont complètement vaccinées et à condition de respecter les autres mesures barrières ; mais de maintenir le port du masque, dès lors que l'un des membres présente un facteur de risque de forme grave de Covid-19 ou un état d'immunodépression sévère ou si l'ensemble des personnes présentes n'a pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet.
- De maintenir le port du masque y compris pour les personnes vaccinées dans le cadre des rassemblements importants de personnes, en intérieur, en l'état actuel de la circulation virale et des inquiétudes sur la propagation du variant Delta.
- De lever l'obligation du port du masque pour les personnes respectant les conditions du « pass sanitaire », dans le cadre de rassemblements organisés en extérieur, sauf lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque des temps de contact prolongé sont probables (ex. file d'attente, concert dans une fosse, etc.).

Le Conseil scientifique Covid-19 a émis un avis le 6 juillet « réagir maintenant pour limiter une nouvelle vague associée au variant Delta ». Cet avis détaille les connaissances disponibles sur le variant Delta et ses effets, et l'évolution possible de l'épidémie sur les semaines à venir.
Avec,par ailleurs, le constat d'un relâchement des gestes barrières dans les 2 semaines précédents l'avis, soit une situation similaire à l'été 2020, qui avait abouti à une reprise de l'épidémie à l'automne 2020.

Le Conseil scientifique recommande donc de poursuivre ou d'accentuer les actions en cours (tester, alerter, protéger), de surveiller le variant Delta, de renforcer les mesures sur les territoires où le variant Delta circule plus fortement, de poursuire les actions liées à la vaccination et de maintenir l'application des gestes barrières…

Dans ce cadre, le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situations, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site…).
La présence du variant Delta en Moselle (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour limiter sa propagation.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à l'adoption de mesures concourrant au freinage de la circulation du virus par le Préfet, et notamment :

- **notamment la poursuite de l'obligation du port du masque :**
  - **sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;**
  - **dans les fêtes foraines ;**
  - **à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace public et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations**

- **ainsi que toute mesure de nature à limiter la reprise épidémique.**

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,

Frédéric REMAY